

## Traite PESSAHIM

### Proposition de plan – Septième chapitre – Daf 83 a et b

#### 83 a

##### Guemara

*Rabah : Aussi R. Yosi ha'Gelili tient comme eux !*

- *Beraita - R. Yosi ha'Gelili : Le verset ["V'Chol Chatat Asher Yuva mi'Damah"] évoque un Chatat intérieur [dont le sang est offert dans le Heichal], s'il est devenu Pasul, il est brûlé dans Beit ha'Birah, et celui qui le mange transgresse un Lav.*
  - *Chachamim : Quelle est votre source pour être Posel le Dam [d'un Chatas régulier] qui est entré dans le Heichal ?*
    - *R. Yosi ha'Gelili : J'ai appris de "Hen Lo Huva Et Damah El ha'Kodesh Penimah" – s'il avait quitté "Penimah", ou si son sang était entré dans le Heichal, il devrait être brûlé [immédiatement]. Tout comme nous brûlons la viande immédiatement à cause d'autre chose (le sang), nous brûlons immédiatement à cause d'un Pesul chez les propriétaires].*
      - *R. Yochanan ne dit pas que R. Yosi ha'Gelili tient comme eux - le sang et la viande sont similaires (donc un Pesul dans le sang est un Pesul ha'Guf, c'est comme s'il était dans la viande), mais le propriétaire est une entité différente !*

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

Guemara, Metivta, Artsroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/BibliEurope/Bibliophane/FSJU)

Ressources du site [www.dafhayomi.fr](http://www.dafhayomi.fr) (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),

[www.dafyomi.co.il](http://www.dafyomi.co.il), notamment « Point by point »

[www.torah-box.fr](http://www.torah-box.fr) cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran, R. I. Assayag... [www.ahavatorah.fr](http://www.ahavatorah.fr) (R.

Rozenberg), Rav. Szmerla,

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à [jerome.touboul@gmail.com](mailto:jerome.touboul@gmail.com)

## Mishnah

*Les os, les tendons et le Notar de Pessah sont brûlés le 16 ;*

*Si le 16 est le Shabbat, ils sont brûlés le 17.*

- *C'est parce que le fait de brûler le Notar n'annule pas le Shabbat ou le Yom Tov.*

## Guemara

*Rav Mari bar Avuha : Les os de Kodshim qui tenaient autrefois le Notar [moelle] sont Metamei les mains, car ils tenaient autrefois quelque chose d'interdit.*

*A propos de la Mishnah : Des os, des tendons et le Nez de Pessah sont brûlés le 16.*

- *Quel est le cas des os ?*
  - *S'ils n'ont pas de moelle, pourquoi faut-il les brûler - on peut les jeter !*
    - *Ils ont de la moelle.*
      - *Si le fait de servir le Notar est important, on comprend pourquoi il faut les brûler*
      - *Mais s'il est insignifiant, pourquoi faut-il les brûler ? Nous pourrions les briser, enlever la moelle et la brûler, et nous débarrasser des os !*
        - *Nous devons dire que servir le Notar est significatif*
          - *Peut-être n'est-il pas significatif - le Tana interdit de briser les os parce qu'il interprète ["V'Etzem Lo Tishberu] Vo" - pour un Pessah kasher, ou même pour un Pessah pasul (y compris après que ce soit Notar) !*
            - *C'est impossible !*
              - *Mishnah : Celui qui laisse de la viande d'un korban Pesach Tahor ou qui casse un os d'un korban Pesach tamei n'est pas fouetté.*
                - *Le Lav de "briser" ne s'applique que si le Korban a été autorisé une fois [et ensuite, il s'applique même après s'il est devenu Notar].*
- *Qui est le Tana qui dit que cela dépend de l'autorisation ou non qu'on lui a donnée autrefois ?*

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

Guemara, Metivta, Artsroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/BibliEurope/Bibliophane/FSJU)

Ressources du site [www.dafhayomi.fr](http://www.dafhayomi.fr) (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),

[www.dafyomi.co.il](http://www.dafyomi.co.il), notamment « Point by point »

[www.torah-box.fr](http://www.torah-box.fr) cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran, R. I. Assayag... [www.ahavatorah.fr](http://www.ahavatorah.fr) (R.

Rozenberg), Rav. Szmerna,

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à [jerome.touboul@gmail.com](mailto:jerome.touboul@gmail.com)

## Traité Pessa'him – DafHayomi Bs'd

- *Il s'agit de R. Yakov :*
  - *Beraita : "[V'Etzem Lo Tishberu] Vo" - pour un Pessah casher, pas dans une Pessah Pasul.*
  - *R. Yakov dit qu'il est interdit de se casser des os si et seulement si ce korban avait été autorisé une fois (sha'at hakosher).*
  - *R. Shimon le permet dans les deux cas [si c'est maintenant Pasul].*

*(donc pas de preuve pour assimiler le notar et ce qui l'a servi)*
- *Beraita : Il n'est pas nécessaire de brûler les os de Kodshim (même s'il y a de la moelle à l'intérieur - on peut casser l'os, enlever et brûler la moelle, et jeter l'os) sauf à Pessah, de peur de transgresser [casser un os].*
  - *Quel est le cas des os ?*
    - *S'ils n'ont pas de moelle, pourquoi faut-il les brûler ?*
      - *Nécessairement, Ils ont de la moelle.*
    - *Si les os à moelle du Notar était important, il faudrait aussi brûler les os du Kodshim !*
  - **Réponse 1 (Rav Nachman bar Yitzchak) :** *Le cas est que les os ont été trouvés Chalutzim (cassés avec la moelle enlevée) ;*
    - *Il n'y a pas d'Isur pour briser les os des [autres] Kodshim – je suppose que sûrement, ils ont été brisés [pour manger la moelle] alors que cela était autorisé, donc les os n'ont jamais servi le Notar ;*
    - *En revanche, c'est Asur de briser les os d'un korban Pessah [cashier] – je suppose que sûrement, ils ont été brisés après que la moelle ait été Notar, donc les os ont servi le Notar, donc ils doivent être brûlés.*

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

Guemara, Metivta, Artsroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/BibliEurope/Bibliophane/FSJU)

Ressources du site [www.dafhayomi.fr](http://www.dafhayomi.fr) (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),

[www.dafyomi.co.il](http://www.dafyomi.co.il), notamment « Point by point »

[www.torah-box.fr](http://www.torah-box.fr) cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran, R. I. Assayag... [www.ahavatorah.fr](http://www.ahavatorah.fr) (R.

Rozenberg), Rav. Szmerla,

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à [jerome.touboul@gmail.com](mailto:jerome.touboul@gmail.com)

- **Réponse 2 (Rav Zevid)** : L'affaire est que des tas d'os ont été trouvés, et les premiers inspectés étaient Chalutzim ;

83 b

- Il n'y a pas d'Isur de briser les os des (autres) Kodshim – je suppose que sûrement, ils ont tous été brisés pour manger la moelle, donc ils n'ont pas besoin d'être brûlés ;
- En revanche il y a un isour de briser les os de Pessah - peut-être que seuls ces os étaient Chalutzim mais les autres ne l'étaient pas - donc [il faut les vérifier ; s'ils ont de la moelle], ils doivent être brûlés. (Nous n'exigeons pas de brûler les os de Chalutzim à cause du Safek qu'ils ont servi le Notar).

Rav Yehudah / Rav : Tous les tendons sont considérés comme de la viande (c'est une Mitzvah de les manger et il est permis de les casser) sauf les tendons du cou.

- Mishnah : Les os, les tendons et le Nez de Pessah sont brûlés le 16.
  - Quel est le cas des tendons ?
    - Les tendons ne peuvent pas être considérés comme de la viande - si c'est le cas, ils doivent être mangés !
      - Peut-être qu'il en reste.
        - C'est le Notar [que la Mishnah mentionne séparément] !
    - **Réponse 1** : Il s'agit des tendons du cou.
      - S'ils sont considérés comme de la viande, nous comprenons pourquoi ils doivent être brûlés (normalement ils ne sont pas mangés parce qu'ils sont durs) mais si elles ne sont pas de la viande, pourquoi doivent-elles être brûlées ?
    - **Réponse 2** Rav Chisda : La Mishnah fait référence au Gid ha'Nasheh ; c'est comme R. Yehudah :
      - Beraita - R. Yehudah : Un seul Gid ha'Nasheh (le droit ou le gauche) est interdit – je pense que c'est le Gid droit.
        - Nous devons dire que R. Yehudah n'était pas sûr que le droit soit interdit [donc les deux sont interdits,

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

Guemara, Metivta, Artsroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/BibliEurope/Bibliophane/FSJU)

Ressources du site [www.dafhayomi.fr](http://www.dafhayomi.fr) (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),

[www.dafyomi.co.il](http://www.dafyomi.co.il), notamment « Point by point »

[www.torah-box.fr](http://www.torah-box.fr) cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran, R. I. Assayag... [www.ahavatorah.fr](http://www.ahavatorah.fr) (R.

Rozenberg), Rav. Szmerla,

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à [jerome.touboul@gmail.com](mailto:jerome.touboul@gmail.com)

## Traité Pessa'him – DafHayomi Bs'd

*nous les brûlons parce que l'un d'eux était vraiment autorisé.].*

- *S'il était sûr que nous mangerions celui qui est autorisé et que nous nous débarrasserions de celui qui est interdit, nous n'aurions pas besoin de le brûler !*
  - **Rejet 1** (Rav Ika bar Chanina) : *[Vraiment, il est sûr -] le cas est que les Gidim de droite et de gauche se sont mélangés et nous ne savons pas lequel est lequel, donc nous les brûlons.*
  - **Rejet 2** (Rav Ashi) : *Nous brûlons la graisse qui entoure le Gid ha'Nasheh.*
  - *Beraita* : *Mid'Oraisa, la graisse autour du Gid est autorisée – Bené Yisrael sont Kedoshim, ils ne la mangent pas.*
  - **Rejet 3** (Ravina) : *Nous brûlons le Gid extérieur.*
  - *Rav Yehudah* : *Le Gid intérieur, près de l'os, est interdit au milieu de l'Oraisa, celui qui le mange est passible de malkout*
  - *Le Gid extérieur, proche de la chair, est interdit [mid'Rabanan], celui qui le mange est exempté.*

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

Guemara, Metivta, Artsroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/BibliEurope/Bibliophane/FSJU)

Ressources du site [www.dafhayomi.fr](http://www.dafhayomi.fr) (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),

[www.dafyomi.co.il](http://www.dafyomi.co.il), notamment « Point by point »

[www.torah-box.fr](http://www.torah-box.fr) cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran, R. I. Assayag... [www.ahavatorah.fr](http://www.ahavatorah.fr) (R.

Rozenberg), Rav. Szmerna,

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à [jerome.touboul@gmail.com](mailto:jerome.touboul@gmail.com)

A propos de la Mishnah : Si le 16, c'est le Shabbat [ils sont brûlés le 17].

- La Ase pour brûler Notar devrait être Docheh le Lav [de brûler lors de Yom Tov] !
  - **Réponse 1 (Chizkiyah)** : "Lo Tosiru Mimenu Ad Boker (ne pas laisser de viande de Pessah avant le 15 au matin) veba'Notar Mimenu Ad Boker ba'Esh Tisrofu" - pourquoi cela se répète-t-il ?
    - Ceci enseigne que Notar est brûlé un autre matin [qui n'est pas le 16, Yom Tov].
  - **Réponse 2 (Abaye)** : "Olat Shabat b'Shabato" - mais on ne peut pas brûler sur le Mizbe'ach [Eimurim d'un Korban de la semaine, par exemple] un Olah de Chol (Erev Shabbat ou Erev Yom Tov) le Shabbat ou Yom Tov (c'est-à-dire la nuit ; à plus forte raison, on ne peut pas brûler Kodshim Pasul le Yom Tov).
  - **Réponse 3 (Rava)** : "Hu Levado Ye'aseh Lachem" –
    - "Hu" (la mélacha de la préparation des aliments est autorisée à Yom Tov), et non Machshirim (fabrication d'objets servant à la préparation des aliments, ce qui pouvait être fait avant Yom Tov) ;
    - "Levado" - mais pas la circoncision après le huitième jour, qui [si ce n'était du verset] aurait été permise à partir d'un Kal va'Chomer. (De même, le fait de brûler le Notar, qui peut être fait un autre jour, ne prévaut pas sur Yom Tov).
  - **Réponse 4 (Rav Ashi)** : "Shabaton" - il y a une Mitzvat assé pour se reposer le Yom Tov [en plus du Lav de la Melachah] ; l'Ase pour brûler Kodshim n'a pas priorité sur un Lav et un Ase.

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

Guemara, Metivta, Artscroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/BibliEurope/Bibliophane/FSJU)

Ressources du site [www.dafhayomi.fr](http://www.dafhayomi.fr) (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),

[www.dafyomi.co.il](http://www.dafyomi.co.il), notamment « Point by point »

[www.torah-box.fr](http://www.torah-box.fr) cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran, R. I. Assayag... [www.ahavatorah.fr](http://www.ahavatorah.fr) (R.

Rozenberg), Rav. Szmerla,

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à [jerome.touboul@gmail.com](mailto:jerome.touboul@gmail.com)